



# ARRÊTÉ MUNICIPAL

## INTERDICTION DE CIRCULATION TEMPORAIRE

### RÉFECTION D'ENROBÉS – RUE DU CHÂTEAU

**ARRETE N° 2023 0013 : (ANNULE ET REMPLACE ARRÊTÉ N°2023\_0011 DU 28/08/2023)**

Le Maire de la Commune de MAISOD,

Envoyé en préfecture le 19/09/2023

Reçu en préfecture le 19/09/2023

Publié le

ID : 039-213903073-20230918-A\_2023\_0013-AR

S<sup>2</sup>LO

- **VU** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment :

- l'article L.3642-2,

- les articles L.2213-1, L.2213-2-3°, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ;

- les articles L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1<sup>er</sup>, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de circulation du Maire de la Commune ;

- **VU** le Code de la Route ;

- **VU** le Code de la Voirie Routière ;

- **VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

- **VU** la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

- **VU** la demande formulée le 10 août 2023 par l'entreprise EUROVIA ALPES ;

**CONSIDÉRANT** que pour réaliser les travaux de réfection d'enrobés, Rue du Château, il y a lieu de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a donc lieu de prendre des mesures de nature à prévenir les dangers ;

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Afin de réaliser les travaux de réfection d'enrobés, la circulation sera interdite sur la Rue du Château.

#### Article 2 :

Au droit du chantier le stationnement sera interdit ;

#### Article 3 :

Cette réglementation sera mise en place du mardi 19 au vendredi 22 septembre 2023 inclus. Le délai sera automatiquement prorogé dans le cas où les travaux ne seraient pas terminés.

#### Article 4 :

La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise adjudicataire des travaux, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8<sup>ème</sup> partie : Signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents.

Le positionnement de la signalisation ne devra en aucun cas générer d'insécurité pour la circulation tant que les trottoirs que sur la chaussée. Elle devra rester en place même en cas de fortes intempéries.

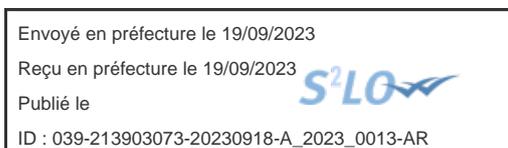
L'entreprise sera chargée, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.

**Article 5 :**

Cet arrêté sera affiché dans la Commune de MAISOD.

Ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Jura
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie
- À Terre d'Émeraude Communauté, service chargé de la coordination de la Police Intercommunale.



Fait à MAISOD,

Le 18 septembre 2023

Le maire,

Michel BLASER

